

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 02/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux, le **CINQ JANVIER**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, CAUDRON Laurence, COUSSE Christophe, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert, ROQUES Michel

ABSENTS EXCUSES : DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain

Secrétaire de séance : BAYLE-DUFRECHOU Nelly

Objet :

**Délibération autorisant
le Maire à engager,
liquider, mandater les
dépenses
d'investissement avant
le vote du BP 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L166612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre – art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales. Notre commune doit réaliser la réfection du sol du foyer communal et terminer la mise en conformité de la Mairie.

Date de la convocation :

Ainsi la commune pourra liquider et mandater le montant de ces travaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le 11/01/2022
ID : 031-213103013-20220105-D_022022-DE



Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 : 44 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 44800€ x 25 % = 11 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC

